

Questionnaire



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

ENQUÊTE MENSUELLE AUPRES DES ABATTOIRS DE VOLAILLES ET DE LAPINS 2008

Visa n°2008M056AG du Ministre de l'agriculture et de la pêche et du Ministre chargé de l'Economie, valable pour l'année 2008.

Responsable de l'enquête : Christiane HERBEZ - TEL : 05 61 28 93 35

FAX VERT : 08 00 07 04 29

e-mail : christiane.herbez@agriculture.gouv.fr

Secrétariat Général
Service de la Statistique et de la
prospective BSA
BP 32688
31326 CASTANET TOLOSAN
CEDEX

TEL : «TELFIX» - FAX : «FAX»

SIRET : «SIRET»

N° d'identification : «NOSUIVI»

RAISON SOCIALE : «NOM»

Période de production :

Retour :		ABATTAGE TOTAL (en KG)		VOLUMES ISSUS DE LA DECOUPE (en KG)		
		Nbre têtes abattues	Poids <u>mort</u> <u>carcasse</u> en KG	Morceaux avec os	Morceaux désossés	Viande Séparée Mécaniq . (VSM)
A111	POULETS (yc coquelets)					
A112	CHAPONS, POULARDES					
A1131	POULES de réforme (filière œufs de consommation)					
A1132	COQS, POULES de réforme (reproducteurs)					
A121	TOTAL DINDES					
A122	PINTADES (yc chaponnées)					
A1231	CANARDS A ROTIR					
A1232	CANARDS GRAS (yc foies)					
A1241	OIES A ROTIR					
A1242	OIES GRASSES (yc foies)					
A2	LAPINS					
A31	PIGEONS					
A32	CAILLES					
A33	FAISANS					
A34	PERDRIX					
A4	CHEVREAUX					
A5	PETIT GIBIER A POILS (lièvres, ragondins)					
A6	RATITES (AUTRUCHES, EMEUS, NANDOUS)					

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête, reconnue **d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire.**

Visa n°2008M056G du Ministre de l'agriculture et de la pêche et du Ministre chargé de l'Economie, valable pour l'année 2008.

- Aux termes de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.
- L'article 7 de la loi précitée stipule d'autre part que tout défaut de réponse ou une réponse sciemment inexacte peut entraîner l'application d'une amende administrative.

- Questionnaire confidentiel destiné uniquement aux services de statistique agricole du Ministère de l'agriculture et de la pêche.

- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès du service de la statistique et de la prospective du Ministère de l'agriculture et de la pêche – 12 rue Henri ROL-TANGUY, TSA 70007 – 93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS.



Secrétariat général
Service de la statistique et de la prospective BSA
BP 32688
31320 CASTANET TOLOSAN cedex



ENQUETE ANNUELLE QUALITE 2008
AUPRES DES ABATTOIRS DE VOLAILLES ET DE LAPINS
Responsable de l'enquête : Christiane HERBEZ - TEL : 05 61 28 93 35
FAX VERT : 08 00 07 04 29 ou FAX : 05 61 28 93 42
e-mail : christiane.herbez@agriculture.souv.fr

RAISON SOCIALE : «NOM»
TEL : «TELFIX»- FAX : «FAX»

N° d'identification : «NOSUIVI» - SIRET : «SIRET»

Période de production : ANNEE 2007

		POIDS MORTI (en KG) DES VOLAILLES ABATTUES DURANT L'ANNEE 2007 SELON LA CATEGORIE						
Vous avez déclaré en 2007_ (en kg)		Standard	Certifié (CCP)	Label	AOC	BIO	Autres qualités Ex : fermier	Observations (ou total 2007)
111	POULETS (yc coquelets)							
112	CHAPONS, POULARDES							
1131	POULES de réforme (filière œufs de consommation)							
1132	COQS et POULES de réforme (reproducteurs)							
1213	TOTAL DINDES*							
122	PINTADES (yc chaponnées)							
1231	CANARDS A ROTIR							
1232	CANARDS GRAS (yc foies)							
1241	OIES A ROTIR							
1242	OIES GRASSES (yc foies)							
2	LAPINS							
31	PIGEONS							
32	CAILLES							
33	FAISANS							
34	PERDRIX							
4	CHEVREUX							
5	PETIT GIBIER A POILS (lièvres, ragondins)							
6	RATITES, AUTRUCHE, EMEUS, NANDOUS							

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire.

Visa n°2009A057AG du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, et du Ministre chargé de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, valable pour l'année 2008.

- Aux termes de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.

- L'article 7 de la loi précitée stipule d'autre part que tout défaut de réponse ou une réponse sciemment inexacte peut entraîner l'application d'une amende administrative.

- Questionnaire confidentiel destiné uniquement aux services de statistique agricole du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès du service de la statistique et de la prospective du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche - 12, rue Henri Rol-Tanguy - TSA 70007 - 93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS.



Enquête auprès des accoueurs

Visa n° 2008M055AG du ministre de l'agriculture et de la pêche
et du ministre chargé de l'économie, valable pour l'année 2008

«RSOC»
«ADR1»
«LOCA»
«CP» «BD»

personne chargée de l'enquête :
Danièle FONTA

Tél. : 05 61 28 94 47

Fax vert : 08 00 07 04 29

mél : daniele.fonta@agriculture.gouv.fr

N° Identification : «IDENT»

N° Siret : «SIRET»

TEL : «TEL»

FAX : «FAX»

A renvoyer : AU plus vite

Capacité d'incubation du covoivre (modifier si nécessaire)	GALLUS	La capacité est exprimée en nombre d'œufs à couvrir qui peuvent être placés simultanément dans l'ensemble des incubateurs du couvoir
	«CTGAL»	
Si des œufs d'une autre espèce que gallus sont mis en incubation sur tout ou partie du couvoir le mentionner en observation		
Sem. N°9		
Sem. N°10		
Sem. N°11		
Sem. N°12		
Sem. N°13		
25/02 au 02/03		
03/03 au 09/03		
10/03 au 16/03		
17/03 au 23/03		
24/03 au 30/04		

GALLUS

Si arrêt de production, inscrire 1 si la cessation est provisoire, 2 si la cessation est définitive

OEUFs MIS EN INCUBATION

Nombre d'œufs de poule mis en incubation dans le couvoir

Souches chair A11	Standard et export A1111					
	Intermédiaires type certifié A1112					
	Label A112					
Souches ponte A12						
Souches mixtes et fermières A13						

POUSSINS ECLOS UTILISES (Y
compris gratuits)

Nombre de poussins éclos dans ce couvoir et utilisés

Souches chair A21	Standard et export A2111					
	Intermédiaires type certifié A2112					
	Label A212					
Souches ponte A22	Poulettes sexées A221					
	Coquelets de sexage A222					
Souches mixtes et fermières A13						

Dont EXPORT HORS DE FRANCE
(Métropole & DOM)

Dont nombre de poussins exportés

Souches chair A31	Standard et export A3111					
	Intermédiaires type certifié A3112					
	Label A312					
Souches ponte A32	Poulettes sexées A321					
	Coquelets de sexage A322					
Souches mixtes et fermières A33						

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire.

Visa n°2008M055AG du Ministre de l'agriculture et de la pêche et du Ministre chargé de l'Economie, valable pour l'année 2008.

- Aux termes de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.
- L'article 7 de la loi précitée stipule d'autre part que tout défaut de réponse ou une réponse sciemment inexacte peut entraîner l'application d'une amende administrative.

- Questionnaire confidentiel destiné uniquement aux services de statistique agricole du Ministère de l'agriculture et de la pêche.

- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès du service de la statistique et de la prospective du Ministère de l'agriculture et de la pêche - 12 rue Henri ROL-TANGUY - TSA 70007 - 93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS.

Questionnaire



Enquête auprès des accoueurs

Visa n° 2008M055AG du ministre de l'agriculture et de la pêche
et du ministre chargé de l'économie, valable pour l'année 2008

«RSOC»
«ADR1»
«LOCA»
«CP» «BD»

Personne chargée de l'enquête :

Danièle FONTA

Tél. : 05 61 28 94 47

Fax vert : 08 00 07 04 29

mél : daniele.fonta@agriculture.gouv.fr

N° Identification : «IDENT»

SIRET : «SIRET»

TEL : «TEL»

FAX : «FAX»

DINDES

PINTADES

A renvoyer : au plus vite

Capacité d'incubation du couvoir (modifier si nécessaire)	DINDES	PINTADES
	«CTDIN»	«CTPIN»
	Si des œufs d'une autre espèce que dindes et pintades sont mis en incubation sur tout ou partie du couvoir le mentionner en observation	

Sem. N°9	Sem. N°10	Sem. N°11	Sem. N°12	Sem. N°13
25/02 au 02/03	03/03 au 09/03	10/03 au 16/03	17/03 au 23/03	24/03 au 30/04

DINDES

Si arrêt de production, inscrire 1 si la cessation est provisoire, 2 si la cessation est définitive

ŒUFS MIS EN INCUBATION

Nombre d'œufs de dinde mis en incubation dans le couvoir

Dindes souches lourdes et médium D11					
Dindes souches fermières D12					

DINDONNEAUX ECLOS UTILISES (Y compris gratuits)

Nombre de dindonneaux éclos dans ce couvoir et utilisés

Dindonneaux souches lourdes et médium D21					
Dindonneaux souches fermières D22					

Dont EXPORT HORS DE FRANCE (Métropole & DOM)

Dont nombre de dindonneaux exportés

Dindonneaux souches lourdes et médium D31					
Dindonneaux souches fermières D32					

PINTADES

Si arrêt de production, inscrire 1 si la cessation est provisoire, 2 si la cessation est définitive

ŒUFS MIS EN INCUBATION

Nombre d'œufs de pintade mis en incubation dans le couvoir

Pintades (toutes souches) E1					
------------------------------	--	--	--	--	--

PINTADEAUX ECLOS UTILISES (Y compris gratuits)

Nombre de pintadeaux éclos dans ce couvoir et utilisés

Pintadeaux (toutes souches) E2					
--------------------------------	--	--	--	--	--

Dont EXPORT HORS DE FRANCE (Métropole & DOM)

Dont nombre de pintadeaux exportés

Pintadeaux (toutes souches) E3					
--------------------------------	--	--	--	--	--

OBSERVATIONS

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire.

Visa n°2008M055AG du Ministre de l'agriculture et de la pêche et du Ministre chargé de l'Economie, valable pour l'année 2008.

- Aux termes de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.
- L'article 7 de la loi précitée stipule d'autre part que tout défaut de réponse ou une réponse sciemment inexacte peut entraîner l'application d'une amende administrative.

- Questionnaire confidentiel destiné uniquement aux services de statistique agricole du Ministère de l'agriculture et de la pêche.

- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès du service de la statistique et de la prospective du Ministère de l'agriculture et de la pêche - 12 rue Henri ROL-TANGUY - TSA 70007 - 93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS.



Enquête auprès des accouveurs

Visa n° 2008M055AG du ministre de l'agriculture et de la pêche
et du ministre chargé de l'économie, valable pour l'année 2008

«RSOC»
«ADR1»
«LOCA»
«CP» «BD»

Personne chargée de l'enquête :

Danièle FONTA

Tél. : 05 61 28 94 47

Fax vert : 08 00 07 04 29

mél : daniele.fonta@agriculture.gouv.fr

N° Identification : «IDENT»

SIRET : «SIRET»

TEL : «TEL»

FAX : «FAX»

A renvoyer : au plus vite

Capacité d'incubation du couvoir (modifier si nécessaire)	CANARDS			OIES	
	«CTCAN»			«CTOIE»	
	Si des œufs d'une autre espèce que canards et oies sont mis en incubation sur tout ou partie du couvoir le mentionner en observation				
	Sem. N°9	Sem. N°10	Sem. N°11	Sem. N°12	Sem. N°13
	25/02 au 02/03	03/03 au 09/03	10/03 au 16/03	17/03 au 23/03	24/03 au 30/04

CANARDS

Si arrêt de production, inscrire 1 si la cessation est provisoire, 2 si la cessation est définitive

ŒUFS MIS EN INCUBATION

Nombre d'œufs de cane mis en incubation dans le couvoir

Barbarie B11					
Mulard B121					
Pékin et autres canards B122					

CANETONS ECLOS UTILISES (Y compris gratuits)

Nombre de canetons éclos dans ce couvoir et utilisés

Barbarie B21	A rôtir B211				
	A gaver B212				
Mulard B223	A rôtir B2211				
	A gaver B222				
Pékin et autres canards B221					

Dont EXPORT HORS DE FRANCE (Métropole & DOM)

Dont nombre de canetons exportés

Barbarie B31					
Mulard B32					
Pékin et autres canards B33					

OIES

Si arrêt de production, inscrire 1 si la cessation est provisoire, 2 si la cessation est définitive

ŒUFS MIS EN INCUBATION

Nombre d'œufs d'oie mis en incubation dans le couvoir

Oies (toutes utilisations) C1					
-------------------------------	--	--	--	--	--

OISONS ECLOS UTILISES (Y compris gratuits)

Nombre d'oisons éclos dans ce couvoir et utilisés

Oisons à rôtir C21					
Oisons à gaver C22					

Dont EXPORT HORS DE FRANCE (Métropole & DOM)

Dont nombre d'oisons exportés

Oisons (toutes utilisations) C3					
---------------------------------	--	--	--	--	--

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire.

Visa n°2008M055AG du Ministre de l'agriculture et de la pêche et du Ministre chargé de l'Economie, valable pour l'année 2008.

- Aux termes de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.
 - L'article 7 de la loi précitée stipule d'autre part que tout défaut de réponse ou une réponse sciemment inexacte peut entraîner l'application d'une amende administrative.
- Questionnaire confidentiel destiné uniquement aux services de statistique agricole du Ministère de l'agriculture et de la pêche.

- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès du service de la statistique et de la prospective du Ministère de l'agriculture et de la pêche -12 rue Henri ROL-TANGUY - TSA 70007 - 93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS.

Questionnaire

 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE Enquête trimestrielle auprès des ateliers de découpe de volailles et de lapins 2008 Responsable de l'enquête : Christiane HERBEZ - TEL : 05 61 28 93 35 FAX VERT : 08 00 07 04 29 e-mail : christiane.herbez@agriculture.gouv.fr	Secrétariat Général Service Central des Enquêtes et Etudes Statistiques BP 32688 31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX
--	---

TEL : - FAX :

SIRET :

N° d'identification :

RAISON SOCIALE :

Période de production : **1er trimestre 2008**

retour :

		VOLUMES ISSUS DE LA DECOUPE (en kg)		
		Morceaux avec os	Morceaux désossés	Viande Séparée Méc (VSM).
A111	POULETS (y.c. coquelets)			
A113	COQS et POULES de réforme			
A121	DINDES			
A122	PINTADES			
A1231	CANARDS A ROTIR			
A1232	CANARDS GRAS			
A1241	OIES A ROTIR			
A1242	OIES GRASSES			
A2	LAPINS			

		ETAT DES STOCKS (en KG) en fin de période		
		Carcasses entières	Parties de volailles	Viande Séparée Méc (VSM).
A111	POULETS (y.c. coquelets)			
A113	COQS et POULES de réforme			
A121	DINDES			
A122	PINTADES			
A1231	CANARDS A ROTIR			
A1232	CANARDS GRAS			
A1241	OIES A ROTIR			
A1242	OIES GRASSES			
A2	LAPINS			

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête, reconnue **d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire.**

Visa n°2008T058AG du Ministre de l'agriculture et de la pêche, et du Ministre chargé de l'Economie, des finances et de l'industrie, valable pour l'année 2008.

- Aux termes de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.

- L'article 7 de la loi précitée stipule d'autre part que tout défaut de réponse ou une réponse sciemment inexacte peut entraîner l'application d'une amende administrative.

- Questionnaire confidentiel destiné uniquement aux services de statistique agricole du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité.

- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès du service central des enquêtes et études statistiques du Ministère de l'agriculture et de la pêche - 12 rue Henri ROL-TANGUY - TSA 70007- 93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS.